



Les Halles

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Les membres du Conseil municipal se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire, le 02 juillet 2026.

Séance du 06 juillet 2026 à 19h30

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 11

Président : GOUBIER Isabelle, Maire

Membres présents : Mesdames Messieurs GOUBIER Isabelle, MELON Véronique, TESTE Maud, BERTHET David, GARIN Alain, VINCENT Jean

Membre absent ayant donné procuration : CROZIER Jérémy, RIDEL Alexandre, ROUX Wilhelm

Membre absent excusé : BRUNO Carine, CHEVALIER Maud

Secrétaire de séance : MELON Véronique

GOUBIER Isabelle, Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint.

Délibérations

N° 45 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Modifie la délibération n°15-2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

N° 46 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT : AMENDES DE POLICE

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant les besoins de la commune afin de sécuriser les automobilistes, les cyclistes et les piétons,

Considérant le montant du devis qui s'élève à 11 992.00€ HT,

Madame le Maire indique que la Commune pourrait espérer obtenir une subvention du Département pour les amendes de polices ce qui pourrait financer en partie le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre une demande de subvention auprès du département à hauteur de 80% HT,

CHARGE Madame le Maire, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération telle que présentée

N° 47 : LOYER DU COMMERCE MULTISERVICES

Le bail du commerce Multiservices a pris effet au 08/06/2023, à l'article 6 le montant du loyer est inscrit comme suit :

- **De la prise d'effet du bail au 31 décembre 2023** : une franchise de loyers est accordée, seul le prorata de taxe foncière et les taxes additionnelles de l'année 2023 restant à la charge du Preneur,
- **Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024** : un loyer annuel de NEUF MILLE EUROS (9.000 €) hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel de 750 euros,
- **A compter du 1er janvier 2025** : un loyer annuel de DIX-HUIT MILLE EUROS (18.000 €) hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel de 1.500 euros, étant néanmoins précisé que ce montant de loyer n'est accordé qu'en considération du projet de rachat des locaux loués par le Preneur ou toute société au plus tard le 31 décembre 2027.
- **A défaut, et à compter du 1er janvier 2028**, le présent bail sera consenti moyennant un loyer annuel de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000 €) hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel de 2.000 euros.

En 2025 le montant du loyer n'a pas augmenté et est resté à 750€ afin de soutenir le commerce et permettre une stabilité financière aux gérants.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le loyer de 750€ jusqu'au 31 août 2026 à titre très exceptionnel,

DECIDE que jusqu'au 31 août 2026, le loyer restera à 750€ et aucun reliquat ne sera dû de la période de du 30/06/2026 au 31/08/2026.

DECIDE l'augmentation du loyer à partir du 1^{er} septembre 2026, le nouveau loyer sera de 1000€ par mois sauf situation exceptionnelle.

**N° 48 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ ET D'UN
CONSEILLER SUPPLÉANT - CLECT**

Mise en place de la Commission locale d'évaluation des charges transférées désignation représentant de la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 16 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

L'art 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ces représentants au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu l'art 1609 Nonies C code général des impôts portant notamment sur la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2026 fixant la composition de la CLECT,

Vu le résultat du vote

Isabelle Goubier : titulaire 6 voix

Véronique Melon : suppléante 6 voix

**N° 49 : NOUVELLE TARIFICATION DES REPAS DE LA CANTINE A PARTIR DE
SEPTEMBRE 2026**

Madame Le Maire communique les nouveaux tarifs du repas de cantine suite au conseil municipal de la commune de Souzy en date du 18 juin 2026.

Lecture faite, Madame Le Maire propose un ajustement des tarifs à partir de septembre 2026 : 5.80€ par repas pour les adultes et 4.70€ par repas pour les enfants. Soit une augmentation de 0.30€ pour le repas adulte et 0.20€ pour le repas enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la proposition de tarification des repas à 5.80€ pour les adultes et 4.70€ pour les enfants,

APPROUVE la mise en place des nouveaux tarifs à partir de septembre 2026,

CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

N° 50 : CONVENTION CCMDL DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA GRELE 2026

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association « Paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

Il est proposé que cette participation financière se décompose en deux parties :

- une participation financière équivalente à 13 244.43 € TTC abondée par la CCMDL (0,43 € par habitant),
- une participation financière équivalente à 11 396.37 € TTC abondée par les communes du Rhône de la CCMDL (0,37 € par habitant et par commune).

Cette participation financière est soumise à délibération de chaque commune. A ce titre, une convention entre la CCMDL et chaque commune du Rhône devra être signée.

APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 0.37€ par habitant

APPROUVE la convention à intervenir avec la CCMDL formalisant la répartition de la participation financière de chacun,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCMDL,

CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

N° 51 : CONVENTION DE L'AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT RHONE

Le département a pour objectif de soutenir les communes dans le conseil, l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre. Madame le Maire informe le conseil municipal que le département propose un avenant à la convention aux communes du Rhône avec une modification à l'article 3. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention.

-
- Commerce multiservices : Les échanges ont porté sur le projet de commerce multiservices et les modalités de location des locaux. Il a été envisagé de distinguer la location du bâtiment supérieur et celle du bâtiment inférieur afin d'adapter les espaces aux besoins et d'optimiser leur utilisation.
 - Nouveaux locaux à Duerne : Un point a été réalisé concernant le projet de cette résidence seniors. Cette association accompagne les personnes âgées en leur permettant de conserver leur autonomie à domicile tout en bénéficiant du passage régulier de professionnels de santé et d'un accompagnement adapté.
 - École, projet d'**aménagement et de réhabilitation** : échanges sur les perspectives d'évolution des bâtiments de l'école. Plusieurs pistes ont été évoquées : la réhabilitation des locaux ; l'éventuelle vente d'un bâtiment avec une nouvelle destination, notamment la création de logements locatifs ; la possibilité de solliciter l'accompagnement de l'organisme Epora dans le cadre d'un projet de réhabilitation.
Confort thermique : Afin d'améliorer le confort des élèves et du personnel lors des fortes chaleurs, plusieurs solutions ont été évoquées : la pose d'un film solaire sur les vitrages afin de limiter les apports de chaleur ou encore l'installation d'une

pompe à chaleur avec unités de type « splits », permettant également un fonctionnement en climatisation réversible.

Une **réunion le 29 juillet** est programmée avec les élus à l'école afin d'organiser les opérations de ménage et les travaux à réaliser durant le mois d'août.

Retour sur le **conseil d'école**, plusieurs informations ont été communiquées :

- les élèves participeront l'année prochaine à une classe verte en partenariat avec l'école de Montromant ;
- l'évaluation de l'école, conduite tout au long de l'année scolaire, est très positive.

Il est proposé d'en présenter une synthèse dans le prochain bulletin communal.

Vie de l'école et lien intergénérationnel : Le spectacle de fin d'année organisé sous la halle couverte a rencontré un vif succès grâce à la fraîcheur du lieu et à la qualité du spectacle des enfants. Plusieurs idées ont été évoquées afin de renforcer le lien entre les générations : ouvrir davantage ce type d'événement à l'ensemble de la population ; permettre aux personnes âgées de partager ponctuellement un repas à la cantine avec les enfants ; poursuivre la participation des élèves aux cérémonies commémoratives du 8 Mai et du 11 Novembre.

- Ressources humaines : effectifs communaux, organisation des postes, nombre d'heures de travail, absences à venir, rémunérations.
- Jérémy a présenté une synthèse des sujets abordés lors de la commission Voirie, les principaux points sont les suivants :
 - présentation du logiciel de gestion du cadastre ;
 - recensement des ouvrages (ponts) à l'échelle de la Communauté de communes ;
 - nécessité pour chaque commune de transmettre le plus en amont possible ses projets de travaux de voirie ;
 - les enveloppes financières attribuées annuellement sont cumulables ;
 - augmentation cette année du budget voirie alloué par la CCMDL à la commune ;
 - possibilité pour les communes de bénéficier de la mise à disposition d'un radar pédagogique.
 - concernant les revêtements routiers, un retour a été effectué sur l'utilisation de lait de chaux appliqué sur les enrobés. Son efficacité est reconnue mais reste limitée dans le temps (environ quinze jours), diminue fortement après les épisodes pluvieux et peut présenter un risque de glissance en présence d'eau. Par ailleurs, un retour positif a été fait sur les performances du procédé lait de chaux appliqué sur les chaussées.
 - un projet de décret relatif à la conformité des ralentisseurs (dimensions, hauteur, pente, etc.) devrait entrer en vigueur. Les communes feront l'objet d'un contrôle de leurs installations.
 - Stationnement et sécurité routière : À compter du 1er janvier 2027, une nouvelle réglementation interdira le stationnement à moins de cinq mètres des passages piétons. Une réflexion est engagée concernant la Grande Rue, située en zone 30. Il est rappelé que ce type de zone accorde une priorité renforcée aux piétons, ce qui pourrait conduire à s'interroger sur le maintien de certains passages piétons.
- Madame le Maire a présenté une synthèse de la réunion consacrée au SCOT : Les objectifs principaux concernent la réduction de l'artificialisation et la préservation des terres agricoles. Des bureaux d'études spécialisés accompagnent la CCMDL. Le document du SCOT doit être remis à jour au cours du nouveau mandat.
- Bassin de baignade d'Hurongues : il a été indiqué que le bassin de baignade d'Hurongues devrait ouvrir le 10 juillet, sous réserve de résultats conformes des analyses de la qualité de l'eau.

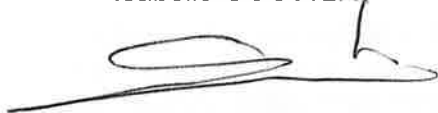
- Mobilité : Jean et Véronique ont présenté une synthèse sur la mobilité. Les échanges ont porté sur :
 - le développement du covoiturage, encore peu présent sur la commune ;
 - l'insuffisance de l'offre de transports en commun ;
 - les difficultés liées aux horaires des lignes du SYTRAL ;
 - les réflexions autour du train et du vélorail ;
 - le projet de création d'une piste cyclable à l'échelle de la Communauté de communes, dont le coût apparaît aujourd'hui trop élevé.
- Composteur collectif : Il est proposé d'insérer un article dans le prochain bulletin communal afin d'informer les habitants que la commune recherche une nouvelle personne référente.
- Journée des talents : L'organisation pourrait débuter dès la rentrée afin de préparer une manifestation l'année prochaine. L'objectif serait de mettre en valeur :
 - les entreprises locales ;
 - les artisans ;
 - les artistes (musique, sculpture, théâtre, etc.) ;
 - les associations communales ;
 - les savoir-faire et les talents des habitants.

Cette manifestation pourrait être annoncée dans le bulletin communal afin de mobiliser les participants.

FIN DE SEANCE A 22h10

Le Maire,

Isabelle GOUBIER



Le secrétaire de séance,

MELON Véronique

